

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018

Réunion du CM du 16.02.2018 à 20h30, sous la présidence de M. Yves LE GUELAFF, Maire ; 12 conseillers présents.

Etaient présents : Y. LE GUELAFF, J.Y. STANQUIC, A.M. POGENT, G. FOUQUET, G. HEMON, F. LE BRAS, S. DONNARS, I. LANCIEN, V. VICHON, S. LAUDEN, M. BARGAIN, C. L'HARIDON

Etaient absents : G. TELLING, excusée, pouvoir à Y. LE GUELAFF ; A. TALLEC, excusée, pouvoir à G. HEMON ; C. TANGUY, excusée ; A.M. POUPON, excusée ; S. SIMON, excusé ; A. CLEAC'H, excusé ; P. BOUSSARD, excusé.

Secrétaires de séance : J.Y. STANQUIC, A.M. POGENT

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : COMMUNE (N°2018/02/01)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 5 février 2018, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité (le Maire qui est sorti ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2017 de la commune :

Section de fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement de : **224 035,85 €**
Dépenses : 870 499,60 € ; Recettes : 1 094 535,45 €

Section d'investissement :

Un excédent d'investissement de : **218 774,58 €**
Dépenses : 499 617,43 € ; Recettes : 718 392,01 €

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017 (N°2018/02/02)

Le receveur municipal (centre des finances de Quimper Municipale), chargé de payer les dépenses ordonnancées par le Maire et d'encaisser les recettes de la commune, dresse chaque année le compte de gestion de l'exercice écoulé dont les montants inscrits doivent correspondre à ceux du Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU CA 2017 AU BP 2018 (N°2018/02/03)

Après lecture du Compte Administratif 2017, il ressort un excédent de fonctionnement de **224 035,85 €**.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 5 février 2018, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter cet excédent en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2018.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Un débat sur les orientations budgétaires a eu lieu en vue de l'élaboration du budget primitif 2018.

INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES	684 708,53 €	RECETTES PREVISIONNELLES	684 708,53 €
Annexe salle des sports : local associatif	300 000,00 €	Excédent fonctionnement 2017- Excédent investissement 2017	224 035,85 €
Effacement des réseaux Bellevue	106 000,00 €	Subventions + taxe d'aménagement	218 774,58 €
Travaux voirie	50 000,00 €	Compensation TVA 2017	60 000,00 €
Aménagement entrée bourg et vallon sud	49 000,00 €	Amortissement	63 000,00 €
Accessibilité voirie + bâtiments	8 500,00 €	<i>Virement section fonctionnement 2018</i>	3 898,10 €
Eglise	5 000,00 €		115 000,00 €
Matériel voirie (tracteur) + mobilier	100 000,00 €		
Opérations non affectées : tx bât. communaux + divers	42 500,00 €		
Remboursement emprunt	23 000,00 €		
Ajustement	708,53 €		

COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE (AMF29) – ANNEE 2018 (N°2018/02/04)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 5 février 2018, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à l'AMF29, qui propose une veille juridique, des outils pratiques, une plateforme marchés publics..., et de verser chaque année une cotisation.

Montant de la cotisation 2018 : 0,311 € x 1 781 habitants (pop INSEE 2017) = 553, 89 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES (N°2018/02/05)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 5 février 2018, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, le versement de subventions comme suit :

	2017	2018
ATGP (Association Tennis Guengat Plogonnec)	600 €	600 €
Les Lapins de Guengat (Football)	2 000 €	2 000 €
GPGP Mondial Pupilles	150 €	150 €
Les P'tits Loupiouts	200 €	200 €
Cap sur la danse	200 €	200 €

CANTINE SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES REPAS EXTERIEURS A LA COMMUNE (N°2018/02/06)

Les Guengatais qui choisissent de scolariser leur(s) enfant(s) dans un établissement primaire public d'une autre commune se voient imposer un tarif majoré pour la cantine scolaire (tarif appliqué : enfants hors commune).

Par délibération du 13 février 2004, le Conseil Municipal décidait de rembourser aux familles guengataises le surcoût appliqué au prix du repas cantine.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 5 février 2018, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de reconduire cette prise en charge pour l'année 2018.

CESSION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE : PARCELLE ZP N°250p (N°2018/02/07)

M. Sylvain LENANCKER, masseur kinésithérapeute à Guengat, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZP N°250 située 3 rue des Pluviers soit 400 m² de terrain constructible appartenant à la commune pour la construction d'un cabinet paramédical.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 5 février 2018, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de céder 400 m² correspondant à une partie de la parcelle ZP N°250 à M. Sylvain LENANCKER au prix de 1,00 € le m². Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte à la charge du demandeur.

LUTTE CONTRE LES MERULES : DEMANDE DE MAINTIEN EN ZONE DE VIGILANCE (N°2018/02/08)

Suite à l'article 76 de la loi Alur du 24.03.2014 définissant certaines dispositions concernant la lutte contre les mérules, le Préfet du Finistère a pris un arrêté le 4 janvier 2018 classant certaines communes du département en zone dans laquelle est obligatoire, lors de transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mérules dans les immeubles. 6 communes sont ainsi inscrites en zone d'exposition.

Guengat ne figure pas en zone d'exposition ; est inscrite en zone de vigilance comme la majeure partie du territoire du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de maintenir la commune, pour 2018, en zone de vigilance.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FORMATION DES AGENTS (N°2018/02/09)

Par délibération du 01.02.2018, QBO décide de constituer un groupement de commandes pour permettre à QBO, aux communes de QBO, au Symoresco, CIAS etc... de lancer des consultations communes pour la réalisation de formations destinées aux agents, et ainsi pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses.

Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement pour la période 2018-2021. Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part de la prestation qui lui incombe ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement (marchés publics...). Le coordonnateur du groupement sera la ville de Quimper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes pour la formation des agents et AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET (N°2018/02/10)

Dans l'attente du vote du budget 2018 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous :

- Réalisation d'un vitrail chapelle Ste Brigitte (Alain GRALL) : 1 342,50 € HT (compte 2313 – ONA)
- Dessouchage parcelle ZO 153 (Denis ROSPARS) : 750,00 € HT (compte 2312 – 33)
- Dessouchage parcelle ZO 152 (Denis ROSPARS) : 1 500,00 € HT (compte 2312 – 33)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 5 février 2018, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à engager et mandater ces dépenses.

A Guengat, le 19 février 2018

Yves LE GUELAFF, Maire